

PARTICIPATION D'EXPERTS ET DE PROFESSEURS

du Ministère français de l'Éducation Nationale aux actions internationales dites "PROFESSEURS SANS FRONTIÈRES"

1. RAPPEL :

La participation de professeurs de l'Éducation Nationale à des actions de formations professionnelles à l'international pour le compte d'entreprises françaises implantées à l'étranger s'inscrit dans le concept de partenariat "École-Entreprise" développé au sein du Département Exportation de l'Enseignement Technique et Professionnel de la DREIC (Direction des Relations Européennes, Internationales et de la Coopération). Ces actions ne sont mise en place que si il existe un « accord-cadre » entre l'entreprise et l'Éducation Nationale.

Au-delà de la satisfaction des entreprises partenaires, l'objectif de ces actions est de valoriser la qualité de l'enseignement technique et professionnel français et de ses professeurs.

Les actions de formation des "Professeurs sans Frontières" valorisent également les Lycées Techniques et Professionnels dont ils sont issus.

2. CONDITIONS de MOBILISATION des EXPERTS et PROFESSEURS FRANÇAIS :

Tant pour les experts que pour les professeurs techniques, les conditions décrites ci-dessous sont issues de la démarche dite des « professeurs sans frontières » mise en œuvre depuis 2002 pour le compte, notamment, des sociétés Automobiles Citroën, Automobiles Peugeot, Automobiles Renault et Renault Trucks. Tous les « professeurs sans frontières » sont volontaires pour assurer ces missions de formation.

2.1. Conditions administratives :

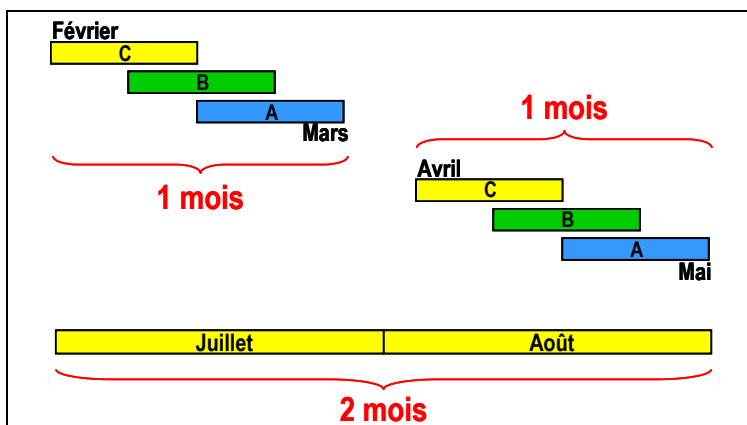
Les experts peuvent être des Inspecteurs ou des Chefs de Travaux de Lycées français spécialistes d'une discipline. Ils peuvent, sous certaines conditions d'autorisation hiérarchique(*), être mobilisés pendant les périodes scolaires françaises.

Munis de l'autorisation, les experts reçoivent un ordre de mission sans frais établi par leur autorité rectorale.

(*) Facilitateurs : Ambassades de France, DREIC du MEN-MESR, IGEN du Groupe des STI,

Les professeurs techniques français ne peuvent être mobilisés qu'en dehors des périodes scolaires françaises (sauf autorisation exceptionnelle).

En tenant compte de la mise en place des "zones" A, B et C des vacances scolaires françaises, il est possible de mobiliser des "Professeurs sans Frontières" sur une période cumulée de 4 mois sur une année.



Les professeurs reçoivent un ordre de mission sans frais établi par le Recteur de leur Académie.

Cet ordre de mission couvre administrativement l'intervenant. Il lui permet de bénéficier du régime des accidents du travail en cas d'incident. Il évite à l'entreprise la mise en place de dispositifs délicats et coûteux.

La sélection de l'expert ou du professeur volontaire est conduite par les Inspections Générale et Régionales de l'Éducation Nationale en association avec la DREIC du Ministère et l'entreprise concernée.

2.2. Conditions matérielles :

Les frais liés aux déplacements du professeur, de son lieu de résidence au lieu de la formation à donner (ou à recevoir pour les besoins de sa mission, voir § 2.5.), sont intégralement pris en charge par l'entreprise concernée.

Sur place, le professeur est logé dans un hôtel de bon standing où sa sécurité est assurée. Les nuitées sont prises en compte du jour de l'arrivée du professeur au dernier jour de sa mission. Dans quelques cas particuliers, liés aux destinations et aux horaires d'avion, une nuit supplémentaire passée à Paris est envisageable.

Tous les repas sont pris en charge uniquement s'ils sont pris dans les conditions prévues par l'entreprise. Toutes dépenses effectuées en dehors des repas et des nuitées sont à la charge de l'intéressé.

Si un allongement du séjour est envisagé par l'intéressé celui-ci prendra tous les frais inhérents à sa charge. Le professeur peut choisir d'être accompagné (épouse et/ou enfants) mais, dans ce cas, il prend en charge tous les frais inhérents et toutes les démarches correspondantes.

2.3. Conditions financières :

Chaque professeur reçoit une indemnité calculée sur la base de 7h40 par jour de formation effective, rémunérées au taux des heures périphériques de Niveau III, (selon le barème dit de Montpellier) (tarif de l'année 2008).

Une convention est établie entre l'entreprise et un organisme public (GIP) pour chaque action de formation. Le professeur se charge de faire la demande d'autorisation de cumul auprès de son administration.

Remarque : Le GIP (Groupement d'Intérêt Public de la DAFCO de l'Académie de ROUEN, organisme public) peut se charger de gérer, avec l'entreprise, le paiement des rémunérations des professeurs et experts).

Le passport ainsi que les vaccinations sont à la charge de l'intéressé.

Attention : Dans certains pays, le carnet de vaccination doit être à jour et présenté lors du passage de la frontière.

2.4. Engagements du professeur :

Le professeur ou l'expert chargé d'une mission s'engage à :

- respecter la planification des sessions de formation fixées d'un commun accord avec l'entreprise,
- mettre tout en œuvre pour que la mission atteigne son objectif,
- respecter la culture et les traditions du pays,
- conserver la réserve due à sa mission à l'étranger,
- valoriser, par son attitude et son comportement, l'image de marque de l'Éducation Nationale française, de la société pour laquelle il est mobilisé et de la France en général.

Pour la couverture maladie à l'étranger, le professeur se charge d'effectuer toutes les formalités nécessaires auprès de sa mutuelle d'assurance maladie.

Il s'engage à présenter à l'entreprise, avant son départ en mission, une attestation d'assurance en responsabilité civile (Type contrat RAQVAM de la MAIF).

A l'issue de chaque période de formation, le professeur s'engage à rédiger un rapport de mission, en 3 exemplaires, transmis :

- à l'entreprise : à l'attention de la personne désignée responsable de l'action de formation,
- au Doyen de l'Inspection Générale du Groupe des Sciences et Techniques Industrielles (norbert.perrot@education.gouv.fr),
- à la DREIC (Direction des Relations Européennes et Internationales et de la Coopération), à l'attention de Pierre CHARLE (pierre.charle@yahoo.fr) et Michel LE DEVEHAT (michel.le-devehat@education.gouv.fr).

En cas de manquement au devoir de représentation ou de réserve, comme en cas de défaillance professionnelle, il peut être mis fin instantanément à la mission du professeur

2.5. Engagements de l'entreprise :

L'entreprise s'engage à :

- **intégrer**, à titre gracieux, **2 ou 3 professeurs techniques** du pays concerné, dans la discipline enseignée correspondante, afin de leur faire bénéficier des formations et des méthodes pédagogiques. D'autre part, cette action permet de développer, à l'international, le concept de relations « École-Entreprise ».
- **à fournir** au "Professeur sans Frontières" toutes les informations nécessaires à la préparation de ses interventions.
- **à prendre en charge**, si besoin est, la formation complémentaire du professeur à ses méthodes ou dans les domaines techniques spécifiques des produits qu'elle fabrique ou qu'elle commercialise.

Remarques :

La préparation de la mission par le "Professeur sans Frontières" nécessite un délai variable selon la complexité de la formation et la langue utilisée.

Dans la très grande majorité des cas, les « professeurs sans frontières » interviennent dans la langue du pays. Actuellement, les professeurs, mobilisés depuis 2002, sont intervenus en espagnol, anglais, portugais, arabe, turc et chinois.

Cependant, dans certains cas, les professeurs doivent être accompagnés d'un interprète, pris en charge financièrement par l'entreprise.

Les formations peuvent être dispensées à tous les niveaux de qualification depuis le niveau ouvrier jusqu'au niveau technicien supérieur ou ingénieur, et cela dans toutes les disciplines des Sciences et Techniques Industrielles ou de l'Économie-Gestion.